

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le quatorze mars 2024 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président.

Présents : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Christine BROYON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Christophe GALUDEC, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés :

Maëlys LANOËS (pouvoir à C. LE BRECH) Sandrine CADORET, Arnaud EON, Myriam SANOU

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents (sans pouvoir) : Sandrine CADORET, Arnaud EON, Myriam SANOU,

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 16
	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 21 février 2024, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

D-2024-03-007 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du budget principal—information erreur matérielle sur maquette

En date du 28 mars 2023, par délibération n° 2023-03-010 les comptes administratifs de l'année 2022 ont été adoptés.

Par la présente délibération, et conformément à l'observation du contrôle de légalité budgétaire de la Préfecture, il y a lieu d'informer le conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la maquette budgétaire du compte administratif 2022 du budget principal.

L'erreur matérielle portait sur une discordance entre les chiffres mentionnés sur la délibération et la maquette budgétaire. Après avoir constaté l'anomalie, la maquette budgétaire du compte administratif 2022-BP principal a fait l'objet d'une nouvelle transmission avec correction au contrôle de légalité budgétaire de la Préfecture.

A noter que les chiffres des résultats CA 2022 mentionnés sur la délibération n° 2023-03-010 en date du 28 mars 2023 sont corrects et non pas fait l'objet de modification, que la nouvelle édition de la maquette du CA 2022 n'a pas impacté le budget primitif principal 2023.

Le Conseil municipal prend acte de l'information et correction matérielle de la maquette budgétaire du compte administratif 2022 budget principal.

2024-03-008 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES Lotissement du Domaine de l'Ancien Four et Lotissement Le Port

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal «entend», débat et arrête les comptes de gestion des receveurs».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité avec 15 voix Pour, 1 abstention (v. POCREAU)

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement de l'Ancien Four et lotissement Le Port, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Remarque et question point n° D 2024-03-008 :

J.M. Berton : combien de terrain sont à vendre sur le lotissement LE PORT.

J.L. Gallais : à l'heure actuelle à l'étude prévision d'un collectif de 4 logements et d'un collectif de 2 logements

Maire : en perspective que des logements communaux.

**2024-03-009 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –
(Lotissement de l'Ancien Four et Lotissement Le Port)**

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Monsieur Daniel FRITZINGER doyen de la séance présente le compte administratif et assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote ;

Compte administratif 2023 du budget principal

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 1 435 519,70 €
- Dépenses : 1 270 476,25 €

Résultat de clôture de l'exercice N (excédent) : 165 043,45 €

Excédent budget Annexe Prad Raquer N-1 : 644 033,30 €

Dissolution du SIAEP de Rhuys : 171 383,04 €

Résultat cumulé de l'exercice N : 980 459,79 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes : 821 986,94 €
- Dépenses : 1 092 093,06 €

Résultat de clôture de l'exercice N (déficiaire) : -270 106,12 €

Résultat déficitaire exercice N-1 : -385 509,40 €

Dissolution du SIAEP de Rhuys : -171 383,04 €

Résultat cumulé exercice N : -826 998,56 €

Le résultat de l'exercice 2023 présente un déficit de 105 062,67 € (165 043,45 € -270 106,12 €)

Compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement Domaine de l'ANCIEN FOUR

FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 28 041,32 €

Résultat de clôture année N (déficiaire) : -28 041,32 €

Résultat excédentaire N-1 : 123 066,42 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice N : 95 025,10 €

INVESTISSEMENT :

- Recettes 0,00 €
- Dépenses : 65 115,35 €

Résultat de clôture année N : -65 115,35 €

Résultat déficitaire ou excédentaire N-1 65 115,35 €

Résultat cumulé exercice 0,00 €

Le résultat de l'exercice 2023 budget Ancien Four présente un déficit de 93 156,67 € (-28 041,32 € + -65 115,35 €)

Compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement LE PORT

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	172 496,80 €
○ <u>Dépenses</u> :	172 496,80 €

Résultat de clôture année N :	0,00 €
-------------------------------------	--------

Résultat excédentaire ou déficitaire N-1 :	0,00 €
--	--------

Résultat cumulé exercice N :	0,00 €
------------------------------------	--------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u>	0,00 €
○ <u>Dépenses</u> :	172 496,80 €

Résultat de clôture année N :	-172 496,80 €
-------------------------------------	---------------

Résultat déficitaire ou excédentaire N-1	0,00 €
--	--------

Résultat cumulé exercice	-172 496,80 €
--------------------------------	---------------

Le résultat de l'exercice 2023 budget Le port présente un déficit de 172 496,80 € (0,00 € + -172 496,80 €)

Sous la présidence du doyen de séance, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour, 1 abstention (V.Pocreau)

- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

2024-03-010 - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2023

Budget annexe lotissement Domaine Ancien Four :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	0,00 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	28 041,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	-28 041,32 €

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	0,00 €
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	123 066,42 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	95 025,10 €

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	95 025,10 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	
	DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	65 115,35 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	-65 115,35 €
D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	0,00 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	65 115,35 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	0,00 €
	RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
	RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
	RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	0,00 €
	BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €

II – Affectation des résultats budget

	RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	95 025,10 €
	RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	
	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	0,00 €
	REPORT A NOUVEAU FONCTIONNEMENT (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	95 025,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 15 voix pour, 1 abstention (v. POCREAU) - **ADOpte** le report d'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **95 025,10 € en recettes de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »** du budget Lotissement Domaine de l'Ancien Four

2024-03-011 - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PORT

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2023

Budget annexe lotissement LE PORT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	172 496,80 €
	DEPENSES D'EXPLOITATION DE L' EXERCICE N (2)	172 496,80 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	0,00 €
D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	0,00 €
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (5)	0,00 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	0,00 €
	CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N- 1 (7) (7=6)	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	0,00 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	172 496,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	-172 496,80 €

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	0,00 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	-172 496,80 €

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	-172 496,80 €

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	172 496,80 €
--	--------------

II – Affectation des résultats budget

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	172 496,80 €
RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	0,00 €
AFFECTE AU 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT (001 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	172 496,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 15 voix pour, 1 abstention (V. POCREAU)

- **ADOpte** le report du déficit de la section d'investissement pour un montant de **172 496,80 € en dépenses d'investissement au compte D001 « résultat d'investissement reporté »** du budget Lotissement Domaine de l'Ancien Four

2024-03-012 -AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2023

Budget PRINCIPAL :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2023 Titre au 1068	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 Titres – mandats	TRANSFERTS ou INTEGRATION au RESULTATS PAR OONB *	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-385 509,40 €		-270 106,12 €	-171 383,04 €	-826 998,56 €	74 143,66 € 0,00 €	-74 143,66 €	-901 142,22 €
FONCT	120 739,14 €	120 739,14 €	165 043,45 €	815 416,34 €	980 459,79 €			980 459,79 €

* Dissolution SIAEP De Rhuys :
- 171 383,04 Inv et + 171 383,04 Fonc
* Lot Prad Raquer : + 644 033,30 fonc

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

2024-03-012 (2/2) -AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

II – Affectation des résultats

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	980 459,79 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	901 142,22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	79 317,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	901 142,22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	
Résultat D'investissement à reporter (ligne 001)	-826 998,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 voix pour :

- **DECIDE** d'affecter totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé d'un montant de **901 142,22 € en recettes d'investissement au compte 1068**
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **79 317,57 € au R002 de la section de fonctionnement**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture déficitaire 2023 d'investissement pour un montant de **-826 998,56 € au D001 de la section d'investissement**

Remarque et question point n° D 2024-03-012 :

V. Pocreau : pourquoi les -826 998,56 € et en quoi le budget 2024 va être compliqué à 100 € près ?
Maire : comme évoqué lors de la dernière Commission finances, le budget 2024 est compliqué car il y a une hausse très importante des matières et des énergies. Le coût de l'électricité sera multiplié par trois. Nous sommes obligés de prendre en compte toutes ces éventuelles augmentations.
Il reste à recevoir sur l'année 2024 des recettes liées aux travaux du Haut du bourg et sur ce projet nous avons été soutenus par le Conseil Départemental, GMVA et l'Etat. Le projet de la rénovation du bâtiment du 21 Rte Armorique a également été soutenu par GMVA.
Des projets ont été débutés et nous poursuivons notre démarche, comme le bâtiment qui accueillera des professions médicales au Le Poulfanc ; rencontre avec des professionnels de l'ordre médical qui seraient prêts à nous rejoindre dans notre démarche.
Lorsqu'il y a des investissements cela peut engendrer des emprunts et la commune n'a pas contracté d'emprunt pour les travaux du Haut du bourg, néanmoins sur les autres projets il y en aura besoin.

2024-03-013 -FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Par délibération en date du 28 mars 2023 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriété bâtie (TFPB) :	37.83 %
Taxe Foncière Propriété non bâtie (TFPNB) :	62.93 %
Taxe d'habitation (TH) :	13.57 %

2024-03-013 -FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2024

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport en 2023 en les augmentant de 3 % et ainsi aide les porter à :

	Taux 2024	Produit estimé
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	38,96 %	543 492 €
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB)	64,81 %	5 898 €
Taxe d'habitation (TH)	13,98 %	16 245 €
	Total	565 635 €

Il est à noter que les taux d'imposition de l'année 2024 sont modifiés avec une hausse de 3%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix Pour,

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024

2024-03-014 - FINANCES – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTION ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ET A L'ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Consécutivement au passage à la nomenclature M57 le Conseil municipal est informé que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et de l'ensemble de ses budgets annexes créés sur l'exercice 2024.

L'instruction de la M57 offre plus de souplesse et rend possible à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits concernant les dépenses de personnel.

La fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modification du montant global des sections. Elle permet de réaliser sans attendre les opérations techniques et favorise ainsi la réactivité opérationnelle des exécutions budgétaires.

Dès lors qu'il y aura des virements de crédits opérés, l'assemblée délibérante en sera informée lors de sa séance la plus proche, mêmes conditions que les revues de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et à l'ensemble de tous les budgets annexes existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et voté par 16 voix Pour,

- **AUTORISE** le maire à procéder aux mouvements nécessaires de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections soit en fonctionnement, soit en investissement. Dépenses déterminées à l'occasion du budget principal 2024 et l'ensemble des budgets annexes 2024.

D-2024-03-015 (1/2) – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR

Le projet de budget annexe primitif 2024 Lotissement Domaine de l'Ancien Four (instruction M57) se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :** **127 308,27 €**
 - réelles : 127 308,27 €
 - ordres : 0,00
- **Recettes :** **127 308,27 €**
 - réelles : 32 283,17 €
 - ordres : 95 025,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 au projet de budget primitif 2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT BP ANNEXE ANCIEN FOUR – VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Libellés	Alloué	Réalisations	Prévisions
		2023	2023	2024
TOTAL DES DEPENSES		172 860,12	28 041,32	127 308,27
011	Charges à caractère général	106 000,00	28 041,32	76 000,00
65	Autres charges de gestion	66 860,12	0,00	51 308,27
TOTAL DES RECETTES		172 860,12	123 066,42	127 308,27
70	Prod. Des services & domaines	49 788,70	0,00	32 278,17
75	Autres produits de gestion	5,00	0,00	5,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 066,42	123 066,42	95 025,10

CUMUL DEPENSES		172 860,12	28 041,32	127 308,27
CUMUL RECETTES		172 860,12	123 066,42	127 308,27
RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			95 025,10	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; il est voté à l'unanimité avec 16 voix Pour, le budget annexe Lotissement Domaine de l'ancien Four :

- *Présentant pour la section de fonctionnement 127.308,27 € en recettes et en dépenses*
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2024 – Lotissement Domaine de l'Ancien Four,

Remarque et question point n° D 2024-03-015 :

- V. Pocreau : quelle est la durée de l'amortissement sur l'Ancien Four et Le Port
 Maire : plus ou moins 3 ans et pas encore connue pour Le Port
 J.L. Gallais : répond à une question posée sur les eaux pluviales en spécifiant que les eaux pluviales dont gérées à la parcelle avec pour objectif qu'il y ait le moins d'eau qui coule dans les rues.
 Sur sa parcelle chacun doit récupérer son eau.
 Maire : tous les projets menés par la commune GMVA doit être consulté.
 C. Le Brech : précise que les matériaux y compris les enrobés sont soumis à autorisation.
 V.Pocreau : quelle superficie feront les terrains sur le lotissement Le Port ?
 Maire : environ 300 m2.

D-2024-03-016 (1/3) – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PORT (7.1)

Le projet de budget annexe primitif 2024 Lotissement LE PORT se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses :** **347 501,80 €**
- ordres : 172.496,80 €
- **Recettes :** **347 501,80 €**
- ordres : 347 496,80 €

Section d'investissement :

- **Dépenses :** **519 993,60 €**
- ordres : 347 496,80 €
- **Recettes :** **519 993,60 €**
- ordres : 172 496,80 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l 2313-1, l 2121-31, l 2341-1,

l 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2023 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 au projet de budget primitif 2024,

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET LOTISSEMENT LE PORT - VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Libellés	Alloué 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024
TOTAL DES DEPENSES		450 005,00	172 496,80	347 501,80
011	Charges à caractère général	345 000,00	172 496,80	175 000,00
65	Autres charges de gestion	105 005,00	0,00	5,00
042	Opérations d'ordre (écritures de stock)	0,00	0,00	172 496,80
TOTAL DES RECETTES		450 005,00	172 496,80	347 501,80
70	Prod. Des services & domaines	270 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion	5,00	0,00	5,00
042	Opérations d'ordre	180 000,00	172 496,80	347 496,80

CUMUL DEPENSES		450 005,00	172 496,80	347 501,80
CUMUL RECETTES		450 005,00	172 496,80	347 501,80
RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET LOTISSEMENT LE PORT - VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Libellés	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Total 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement du capital	0,00	0,00		
Opérations d'ordre		180 000,00	172 496,80	519 993,60	519 993,60
040	Opérations d'ordre	180 000,00	172 496,80	347 496,80	347 496,80
001	Solde d'exécution (Déficit)			172 496,80	172 496,80
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		#REF!	#REF!	519 993,60	519 993,60
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'équipement		180 000,00	0,00	347 496,80	347 496,80
16	Emprunts	180 000,00	0,00	347 496,80	347 496,80
Recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		0,00	0,00	172 496,80	172 496,80
040	Opérations d'ordre (Ecritures de stock)	0,00	0,00	172 496,80	172 496,80
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00	519 993,60	519 993,60
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00	519 993,60	519 993,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		180 000,00	0,00	519 993,60	519 993,60
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE			0,00		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; vote par 16 voix Pour
Le budget primitif annexe 2024 Lotissement LE PORT**

- Présentant pour la section de fonctionnement 347 501,80 € en recettes et en dépenses
- Présentant pour la section d'investissement 519 993,60 € en recettes et dépenses
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2024 – Lotissement Le Port,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Remarque et question point n° D 2024-03-016 :

Maire : précise que les travaux n'ont pas été réalisés en 2023, ils démarreront courant 2024.

D-2024-03-017 (1/3) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Considérant l'avis de la commission finances,
 Vu la délibération n° 09-044 en date du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57
 Vu la délibération de ce jour prenant acte de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 et décidant de l'affectation de ses résultats.
 Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2023 au projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 (instruction M57),

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- qui s'équilibre pour les recettes d'investissement par rapport aux dépenses d'investissement

- **FONCTIONNEMENT** recettes et dépenses : **1 309 017,57 €**
- **INVESTISSEMENT** recettes et dépenses : **2 077 070,12 €**

Le vote s'effectuant par chapitre pour les deux sections telles qu'elles sont présentées dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE BP PRINCIPAL 2024

Chap.	Libellés	Alloué 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024
TOTAL DES DEPENSES		2 159 996,12	1 270 476,25	1 309 017,57
011	Charges à caractère général	481 700,00	351 075,45	470 550,00
012	Charges de personnel & assim.	571 300,00	545 557,90	573 800,00
014	Atténuation de produits	28 000,00	22 709,00	28 000,00
65	Autres charges de gestion	155 264,72	113 316,07	144 550,00
66	Charges financières	34 500,00	31 446,01	43 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	754,70	1 500,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	100,00
022	Dépenses imprévues			
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	205 618,12	205 617,12	14 974,06
023	Virement à la section d'investissement	680 613,28		32 043,51
TOTAL DES RECETTES		2 159 996,12	1 435 519,70	1 309 017,57
70	Prod. Des services & domaines	106 150,00	157 634,87	156 616,00
73	Impôts & Taxes	126 000,00	156 967,85	138 635,00
731	Impôts & Taxes	610 200,00	619 844,00	619 800,00
74	Dotations & participations	272 296,00	278 661,71	274 209,00
75	Autres produits de gestion	193 075,12	20 645,04	37 580,00
013	Atténuation de charges	3 300,00	1 358,00	2 400,00
76	Produits financiers	1 413,58	13,77	15,00
77	Produits exceptionnels	199 988,12	197 184,13	445,00
78	Reprise sur provisions	0,00	116,00	
042	Opérations d'ordre	3 540,00	3 094,33	
002	Résultat reporté N-1	644 033,30		79 317,57

CUMUL DEPENSES	2 159 996,12	1 270 476,25	1 309 017,57
CUMUL RECETTES	2 159 996,12	1 435 519,70	1 309 017,57
RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		165 043,45	

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE BP PRINCIPAL 2024

Chap.	Libellés	Prévisions 2023	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Total 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'équipement		1 451 000,00	1 001 528,62	412 000,00	412 000,00
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	27 000,00	17 577,22	25 000,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	49 000,00	27 136,65	35 000,00	35 000,00
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	410 000,00	302 188,96	310 000,00	310 000,00
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	965 000,00	654 625,79	42 000,00	42 000,00
Dépenses financières		276 500,00	86 150,11	438 000,00	438 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
16	Remboursement du capital	46 500,00	36 150,11	438 000,00	438 000,00
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues				
Opérations d'ordre		394 914,20	4 414,33	1 227 070,12	1 227 070,12
040	Opérations d'ordre	3 540,00	3 094,33	14 974,06	14 974,06
041	Opérations patrimoniales	5 864,80	1 320,00		
4581241	Dépenses à subdiviser par mandats			385 097,50	385 097,50
001	Solde d'exécution (Déficit)	385 509,40		826 998,56	826 998,56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 122 414,20	1 092 093,06	2 077 070,12	2 077 070,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'équipement		560 847,00	374 386,29	371 812,83	371 812,83
13	Subventions d'équipement	380 847,00	274 386,29	201 690,00	201 690,00
16	Emprunts	180 000,00	100 000,00	170 122,83	170 122,83
Recettes financières		226 373,12	240 663,53	1 018 142,22	1 018 142,22
001	Solde d'exécution d'investissement reporté				
10	FACTVA - TA	40 518,63	54 398,52	117 000,00	117 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	120 739,14	120 739,14	901 142,22	901 142,22
21	Immobilisations corporelles	0,00	410,52	0,00	0,00
23	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65115,35	65 115,35		
Recettes d'ordre		1 335 194,08	206 937,12	687 115,07	687 115,07
021	Virement de la section de fonctionnement	680 613,28		32 043,51	32 043,51
001	Solde d'exécution d'investissement reporté				
024	Produits de cessions	443 097,88		255 000,00	255 000,00
4582241	Titre à subdiviser en mandat			385 097,50	385 097,50
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amort.)	205 618,12	205 617,12	14 974,06	14 974,06
041	Opérations patrimoniales	5 864,80	1 320,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 122 414,20	821 986,94	2 077 070,12	2 077 070,12
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 122 414,20	1 092 093,06	2 077 070,12	2 077 070,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 122 414,20	821 986,94	2 077 070,12	2 077 070,12
SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE			-270 106,12		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024

- **DECIDE** de voter au chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- en section de fonctionnement pour un montant total de 1 309 017,57 €
- en section d'investissement pour un montant total de 2 077 070,12 €

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour

D-2024-03-018 (1/1) – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Sur proposition de la commission des finances, le conseil adopte ainsi le montant des subventions communales à verser aux associations et organismes divers pour l'année 2024 :

Subventions communales 2024

Associations	Versement 2023	Versement 2024
ASSOCIATIONS TRINITAINES	Avis Commission	Avis Commission
ASS. Amicale de l'école publique Les Cerisiers	2 400 €	2 400 €
La Trin part en Live	1 200 €	1 200 €
Comité des Fêtes	1 200 €	800 €
Rhuys Rugby Club	500 €	500 €
ASS. Club Drinded	550 €	550 €
Loisirs créatifs	200 €	0 €
Séné Athlé	200 €	0 €
Anciens Combattants	120 €	0 €
Total	6 370 €	5 450 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES/AUTRES	Versement 2023	Versement 2024
ADMR	250 €	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 56	100 €	100 €
Les Restos du Cœur	100 €	
Amicale des Donneurs de Sang - Theix	170 €	0 €
Sapeurs Pompiers - Surzur	170 €	0 €
AMPER	250 €	
En avant les Petits Loups (une famille)	50 €	0 €
Solidarité Meubles	80 €	
AMFR (... élèves)	100 €	0 €
Total	1 270 €	100 €
TOTAL GÉNÉRAL	7 640 €	5 550 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de 5 550,00 € des subventions 2024 réparti selon les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté par 12 voix Pour,

4 élus ne prenant pas part au vote étant membres d'associations figurant au tableau

D-2024-03-019 –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN AU TITRE DU Programme de Solidarité Territoriale (PST) POUR L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE (remplacement chaudière)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Afin de procéder à un changement indispensable d'équipement technique de chauffe à l'école devenu vétuste il est proposé de procéder à une nouvelle et indispensable installation de chaudière à condensation qui permettra une économie d'énergies de 15 à 30% par rapport à un modèle standard.

Par cette délibération, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST).

Le coût des travaux étant estimé à 20 000 HT soit 24 000 TTC se définissant comme suit :

Descriptif	Coût de l'opération € HT	FINANCEMENT	Recettes HT	En %
Equipement & installation	20 000 €	Conseil Départemental	4 000 €	20 %
Total	20 000 €	Total	4 000 €	

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal à l'unanimité et après avoir en délibéré décide :

- D'adopter l'opération portant sur le changement de la chaudière de l'école, pour un montant total de 20 000 HT soit 24 000 TTC
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du PST
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

Remarque et question point n° D 2024-03-019 :

J.L. Gallais : la machine est vieille d'au moins 20 ans elle risque d'être hors d'usage malgré les changements de pièces qui ont été effectués.
Dans l'urgence il n'est pas possible de réaliser un autre moyen de chauffe.

2024-03-020 – CESSION DE LA PARCELLE N° AB 146p - Chemin Anne de Bretagne (3.6)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu l'offre d'achat en date du 26 février 2024 de Monsieur et Madame Erwan et Léa HEGRON, demeurant 2 place Anne de Bretagne,

Vu le projet de division en date du 12 février établi par le géomètre Géo Bretagne Sud,

Vu la Commission Urbanisme en date du 26 février 2024 fixant le tarif de la cession de la parcelle AB 146p ;

Pour répondre à l'offre d'achat de Monsieur et Madame Erwan et Léa HEGRON, il a été décidé de céder une partie de la parcelle communale AB 146p, située chemin Anne de Bretagne, à destination d'espace privé d'une superficie de 72 m² au prix de 50 €/m² soit, 3600 € TTC.

Il est précisé que les frais de bornage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

En fonction de l'accord entre les acquéreurs et la commune, la vente devra sans délai faire l'objet d'un compromis de vente, qui sera signé en l'étude de Maître Paumier à Surzur ; à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AB 146p pour une superficie de 72 m²
- **ACCEPTE le prix de vente fixé à 50 €/m², soit 3600 € TTC**
- **NOTE** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Voté à l'unanimité par 16 voix pour,

2024-03-021 – CESSION DE LA PARCELLE N° AB 147p – Chemin Anne de Bretagne (3.6)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu l'offre d'achat en date du 26 février 2024 de Madame LE RET Elsa et Monsieur COLIN Pierre, demeurant 13, allée de l'Ancien Four ;

Vu le projet de division en date du 12 février établi par le géomètre Géo Bretagne Sud,

Vu la Commission Urbanisme en date du 26 février 2024 fixant le tarif de la cession de la parcelle AB 147p ;

Pour répondre à l'offre d'achat de Madame LE RET et Monsieur COLIN, il a été décidé de céder une partie de la parcelle communale AB 147p, située chemin Anne de Bretagne, à destination d'espace privé d'une superficie de 81 m² au prix de 50 €/m², soit 4050 € TTC.

Il est précisé que les frais de bornage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

En fonction de l'accord entre les acquéreurs et la commune, la vente devra sans délai faire l'objet d'un compromis de vente qui sera signé en l'étude de Maître Paumier à Surzur ; à défaut, la commune retrouvera la libre disposition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AB 147p pour une superficie de 81 m²
- **ACCEPTE le prix de vente fixé à 50 €/m², soit 4050 € TTC**
- **NOTE** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

2024-03-022 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 29 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – 17 bis rue Prad Raquer (3.6)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Par cette délibération il est proposé de procéder au déclassement de la parcelle n° AB 29 sise 17 bis rue du Prad Raquer, terrain d'une superficie totale de 739 m² faisant partie du domaine public communal précisément, espace vert, modifié en foncier à construire, lors de la modification du PLU approuvé le 28 février 2023.

Par conséquent, pour sortir le bien du domaine public et l'intégrer au domaine privé de la commune, la parcelle AB 29 doit faire l'objet d'un déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à un terrain son affectation à un service public, et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Le déclassement ou le classement des biens relevant du domaine public est de la compétence du conseil municipal.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, la circulation routière n'étant pas impactée.

Il est donc proposé de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le déclassement de la parcelle AB 29 pour qu'elle sorte du domaine public communal
- **ACCEPTE** le classement de la parcelle AB 29 pour qu'elle soit intégrée au domaine privé communal
 - **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 voix pour,

2024-03-023 – PROJET DE DIVISION FONCIERE PARCELLE N° A 839 – ZA Vieille Fontaine – ABROGATION de la délibération n° 2023-10-048

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération n° 2023-10-048 en date du 24 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la compétence de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la gestion des Zones Economiques Artisanales Vieille Fontaine ;

CONSIDERANT le dépôt du permis d'aménager n° PA 05625924Y0001 en date du 25 janvier 2024 par la commune sur la parcelle n° A 839 Prad Brad – ZAE Vieille Fontaine ;

CONSIDERANT l'obligation légale à la commune de procéder au retrait du même permis d'aménager en date du 06 février 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2023-10-048 – Projet de division foncière parcelle n° A 839 est par conséquent nulle et non avenue par son illégalité ;

ARRETE

Il est décidé d'abroger la délibération n° 2023-10-048 prise par le Conseil municipal en date du 24 octobre 2023.

Le Conseil municipal au vu de l'obligation légale de procéder au retrait du permis d'aménager n° PA 05625924Y0001

prend acte et accepte l'abrogation de la délibération n° 2023-10-048 – Projet de division foncière parcelle n° A 839

Tout nouveau projet sur ladite parcelle n° A 839 sise Prad Brad – Lieu-dit Vieille Fontaine devra faire l'objet d'établissement de nouveaux documents réglementaires pour autorisation.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en Préfecture

2024-03-024 – CREATION DU BUDGET ANNEXE ZA Vieille Fontaine – ABROGATION de la délibération n° 2023-12-055

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités ;

Vu la délibération n° 2023-12-055 en date du 05 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'annulation du projet des travaux sur la parcelle n° A 839, sise Prad Brad – Lieu-dit ZAE La Vieille Fontaine ;

CONSIDERANT l'obligation légale de procéder au retrait du permis d'aménager n° PA 05625924Y0001 en date du 06 février 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2023-12-055-Création du budget annexe ZA Vieille Fontaine liée au permis d'aménager ayant fait l'objet d'un retrait est par conséquent nulle et non avenue ;

ARRETE

Il est décidé d'abroger la délibération n° 2023-12-055 – Création du budget annexe ZA Vieille Fontaine prise par le Conseil municipal en date du 05 décembre 2023 qui était lié au permis d'aménager n° PA 05625924Y0001 et qui a fait l'objet d'un retrait.

Le Conseil municipal prend acte et accepte l'abrogation de la délibération n° 2023-12-055 en date le 05 décembre 2023.

Cette décision est exécutoire de plein droit à compter de sa réception en Préfecture

D-2024-03-025 (1/2) – REVISION DE LA CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire fait lecture du bordereau ;

À la suite de la démission d'un Conseiller municipal, il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil la révision de la constitution et composition des commissions communales.

Chaque commission est présidée de droit par le maire. La vice-présidence est assurée par un adjoint.

Urbanisme, finances, vie économique, commerce et artisanat ;

Membres : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Julie ROLLAND, Myriam SANOU (LE GAL)

Voirie, environnement, espaces verts, réseaux ;

Membres : Jean-Luc GALLAIS, Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO, Daniel FRITZINGER

Sécurité, bâtiments, cimetière ;

Membres : Jean-Luc GALLAIS, Daniel FRITZINGER, Cyrille LE BRECH, Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO

Affaires périscolaires, jeunesse, vie associative ;

Membres : Vincent POCREAU, Carole GARCIA, Christine BROYON, Julie ROLLAND, Sandrine CADORET, Christophe GALUDEC (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se présenter à cette commission)

Actions sociales, lien intergénérationnel, agglomération

Membres : Christine JAVERI, Karine LUDGER, Arnaud EON, Myriam SANOU (LE GAL), Christine BROYON

Affaires scolaires :

Membres : Carole GARCIA, Jean-Luc GALLAIS, Sandrine CADORET, Christine BROYON, Christophe GALUDEC (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se présenter à cette commission)

Communication :

Membres : Jean-Michel BERTON, Carole GARCIA, Karine LUDGER, Myriam SANOU (LE GAL)

Culture :

Membres : Michel BAYON, Julie ROLLAND, Jean-Michel BERTON (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se présenter à cette commission)

Monsieur le maire propose et sollicite un membre supplémentaire sur cette commission afin d'être présent sur la thématique Pays d'art et d'histoire de Vannes Golfe du Morbihan, Entre petite mer et pays vert relatif à l'extension du label Ville d'art à l'échelle de l'agglomération.

Après sollicitation et proposition aucun membre supplémentaire, y compris les membres de l'opposition, n'a souhaité se présenter à cette commission.

Evènementiel :

Membres : Michel BAYON, Vincent BERTHY, Christophe GALUDEC (les membres de l'opposition n'ont pas souhaité se présenter à cette commission)

Commission d'appel d'offres :

La commission d'Appel d'Offres n'est pas concernée par la révision décidée dans cette délibération. Cette commission est donc identique à celle qui a été votée selon la délibération n° 2020-06-006 en date du 09 juin 2020.

Pour mémoire ont été votés à l'unanimité : Titulaires Michel BAYON, Julie ROLLAND, Vincent BERTHY
Suppléants : Vincent POCREAU, Myriam SANOU (LE GAL), Christine JAVERI

Adopté à 16 voix pour,

D-2024-03-026 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024-2025

Madame Carole GARCIA, Adjointe au Maire et référente scolaire, fait lecture du bordereau suivant ;

Selon les termes de l'article D.521-10 du code de l'éducation, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin ;
- une durée d'enseignement est de 5h30 au maximum par jour ; une demi-journée n'excédant pas 3h30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Vu le procès-verbal de consultation Conseil d'école en date du 14 mars 2024 dont avec pour sujet l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2024 ;

Vu les propositions des membres enseignants, parents élus, représentants de la mairie, IEN, Atsem, sur le projet d'organisation du temps scolaire ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

A l'issue de la période triennale et conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire est maintenue à l'identique de l'année 2023 et par conséquent inchangée pour la rentrée 2024.

L'organisation actuelle au sein de l'école Les Cerisiers pour les classes primaire et maternelle, est la suivante :

Semaine de 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi

Horaire matin : 08 h 30 – 12 h 00 soit 3 h 30

Après-midi : 13 h 30 à 16 h 00 soit 2 h 30

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 15 voix Pour, 1 abstention (Vincent BERTHY)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

VIE MUNICIPALE

Prochain conseil en avril

EVENEMENTS COMMUNAUX

Fête de la nature le 25/05/2024 avec animations Monsieur TERMINET

Action « frelons » auprès de l'école

PNR : Education Nationale ATE (aire terrestre éducative) 2 classes – espaces fleurs des champs semées avec des chemins pédestres ainsi favoriser la biodiversité

Repas des aînés le dimanche 24/03 : environ 74 convives.

Séance levée à 22 h 05

Secrétaire de séance

Julie ROLLAND



Le Maire,

Vincent ROSSI

